



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

RÈGLEMENT NUMÉRO 499

**RÈGLEMENT CONSTITUANT UNE RÉSERVE
FINANCIÈRE POUR LA PARTICIPATION DE LA VILLE
AU PROGRAMME « CHANGEZ D'AIR »**

AVIS DE MOTION :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

Résolution 2012-12-324
Résolution 2012-12-354
Le 23 février 2013

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 569.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil peut créer une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer au programme en accordant un montant de 100 \$ par vieil appareil de chauffage retiré ou remplacé sur son territoire, jusqu'à concurrence de 100 poêles remplacés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 11 décembre 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Conformément aux dispositions de la Loi, le Conseil crée, par le présent règlement, au profit de l'ensemble du territoire, une réserve financière en vue de sa participation au programme « Changez d'air »;
2. Le montant de la réserve financière créée aux termes de l'article 1 est fixé à 10 000\$;
3. Les sommes affectées à la réserve financière créée aux termes de l'article 1 ne proviennent que du surplus de l'exercice financier 2012;
4. Cette réserve est créée pour une durée de deux (2) ans, elle cessera d'exister suite à la réalisation des fins pour lesquelles elle a été créée ou, au plus tard, le 31 décembre 2014;

La trésorière devra déposer, au plus tard à la dernière séance du conseil précédant l'échéance, un état des revenus et dépenses de la réserve;

5. À la fin de la durée de l'existence de la réserve créée aux termes de l'article 1, l'excédent des revenus sur les dépenses de la réserve sera versé au fonds général de la Ville;
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Marie-Claude B-Nichols, mairesse

Katherine-Erika Vincent, directrice générale

/vc